

Le 10 juillet 2025

DEC-2025-93

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 2 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre Chamouleau, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Bruges pour la location et la maintenance de deux Terminaux de Paiement Electronique (TPE) pour le recouvrement des prestations municipales de l'Espace culturel Treulon et des régies de la Ville ;

CONSIDERANT la proposition présentée par la société Monétique Plus, candidat individuel (siret 497 670 067 00048), domiciliée 53 rue David Johnston à Bordeaux (33000), représentée par M. Laurent Etchecahar en sa qualité de gérant, pour la location et la maintenance de deux T.P.E. d'un montant forfaitaire annuel de 540 € HT soit 648 € TTC ce qui représente un montant total pour la durée du contrat de 2 160 € HT soit 2 592 € TTC (TVA 20%) ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** les marchés valant cahier des charges avec la société Monétique Plus, candidat individuel (siret 497 670 067 00048), pour la location et la maintenance de deux T.P.E. à compter de la date de notification pour une durée du contrat de 48 mois.
- **De payer** à réception d'une facture mensuelle, la somme forfaitaire de 45 € HT soit 54 € TTC (TVA 20%) décomposé comme suit :
 - 29 € HT pour l'Espace culturel Treulon
 - 16 € HT pour les régies de la Ville

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

